

PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Damien DUQUESNOY

Présents : MM Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, François NOUVEAU.

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallauray POISSON, Coralie SCHAEFFER.

Absents : M. Franck JUILLOT ; Mme Rose RAFFIN

Mme RAFFIN donne pouvoir à M. Damien DUQUESNOY

Séance interdite au public mais filmée et retransmise sur Facebook.

Une minute de silence en hommage à Samuel Paty.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre : approbation à l'unanimité.

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Désignation des représentants CLETC à la CUCM :

La Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau dispose d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Le rôle de cette commission est d'évaluer les conséquences financières de la modification du périmètre de la CUCM et de tout transfert de charges entre la CUCM et ses communes membres.

Le renouvellement des membres des conseils municipaux et communautaires nécessite la désignation de nouveaux représentants au sein de la CLETC.

Chaque commune dispose du même nombre de représentants qu'au conseil communautaire, soit 1 siège pour la commune de Marmagne.

M. le Maire se propose comme représentant au sein de la CLETC.

Le Conseil désigne M. Didier Laubérat représentant CLETC à la CUCM (unanimité).

→ Adoption des statuts modifiés de la CUCM :

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification de ses statuts pour prendre en compte la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté. Les statuts modifiés intègrent la possibilité pour la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres ainsi que la faculté de répondre à des marchés publics lancés par d'autres collectivités.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chacun des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour approuver ces statuts modifiés.

M. le Maire explique que ces modifications de statuts peuvent permettre à la CUCM et ses communes membres de passer des commandes ensemble dans le but de trouver les mêmes fournisseurs et faire des économies, sous couvert du service juridique de la CUCM (photocopieurs par exemple).

Le Conseil valide l'adoption des statuts modifiés de la CUCM (unanimité).

→ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du Creusot :

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière des communes. Il arrive fréquemment qu'une école accueille des

élèves venant de différentes communes. Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule les frais supplémentaires engendrés par ces élèves, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

La commune du Creusot sollicite donc chaque année une participation aux frais de fonctionnement auprès des communes de résidences des élèves scolarisés dans les écoles publiques du Creusot. Ces mêmes communes appliquent par réciprocité au moyen de délibérations auprès de la ville du Creusot pour les élèves du Creusot scolarisés sur leur territoire.

En 2014, la ville du Creusot avait défini que le montant de la participation jusqu'à l'année scolaire 2019/2020 s'élèverait à 371,65 €.

Il est proposé un futur échéancier, ainsi qu'un projet de convention, afin de parvenir à un accord pour la détermination des frais de fonctionnement à recouvrer à compter de l'année scolaire 2020/2021 et pour les cinq années suivantes.

Proposition de tarifs :

- 2020/2021 : 379,08 €
- 2021/2022 : 386,66 €
- 2022/2023 : 394,40 €
- 2023/2024 : 402,29 €
- 2024/2025 : 410,33 €
- 2025/2026 : 410,33 €

Le Conseil valide les nouveaux frais de fonctionnement des écoles publiques du Creusot (unanimité).

→ Tarifs communaux 2021 :

La dernière augmentation des tarifs communaux a été votée lors du conseil municipal du 7 novembre 2016 pour une application au 1er janvier 2017, la hausse avait été de 3%.

M. le Maire présente un tableau avec tous les tarifs communaux en vigueur, avec proposition de maintien, d'augmentation de 3% ou de 5%.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de conserver les tarifs identiques pour l'année 2021. En effet, il estime que le moment n'est pas venu de voter une augmentation, même si la crise sanitaire coûte de l'argent à la commune.

Le Conseil valide le maintien des tarifs communaux pour l'année 2021 (unanimité).

→ Attribution subvention Associations et Actions Sociales :

Le budget annuel s'élève à 5380 €, répartis comme suit :

- **1080 € dédiés à la Commission Action Sociale :**
 - SDIL/FSL : 450 €
 - Maison Familiale de Semur : 30 €
 - CFA Gueugnon : 30 €
 - CFA Autun : 30 €
 - CIFA Mercurey : 90 €
 - Association Conjoints survivants : 50 €
 - Alcool Assistance : 50 €
 - PEP 71 : 50 €
 - France Adot 71 : 50 €
 - Papillons Blancs : 100 €
 - Restos du Cœur : 100 €
 - Fédération des restaurants scolaires 71 : 50 €

- *2365 € pour les associations sportives :*

- FCM : 1449 €
- Marmagne Raquettes Loisirs : 535 €
- Marmagne Gym 71 : 380 €

- *1935 € pour les associations de loisirs :*

- Amis du Mesvrin : 411 €
- Trait d'Union : 1161 €
- Chasseurs de Marmagne : 363 €

Intervention de M. Kharaba : Comment est calculé le « nombre de manifestations sur la commune » ?
M. Nouveau explique que ce sont les manifestations qu'une association a organisé sur la commune durant l'année.

Intervention de M. Kharaba : Pourquoi arrive t'on à un chiffre comme 7,33 ou 14,67 ?

M. Nouveau explique que ce sont les différents critères de répartition du tableau présenté qui amènent à ces chiffres.

M. le Maire explique qu'il existe une règle de répartition avec des pourcentages affectés et c'est ainsi que l'on trouve les points. Il y a ce tableau de base qui a été délibéré il y a une dizaine d'année, et il suffit de reporter les chiffres donnés par les associations.

Intervention de M. Kharaba : Peut-on avoir ce tableau ?

M. le Maire répond que c'est un fichier excel qui a été présenté à un conseil municipal précédemment et qu'il est communicable.

Intervention de M. Kharaba : Ces chiffres-là seront réellement attribués aux associations ?

M. le Maire répond que les chiffres annoncés sont les montants qui seront donnés aux associations très prochainement.

Le Conseil valide les montants des subventions (unanimité).

→ Admission en non-valeur :

Un titre d'un montant de 18,18 € avait été émis en 2015 au nom de la GRMT (mutuelle) pour un trop perçu. Il n'a pas été possible à la trésorerie de Montcenis-Montchanin de recouvrer la somme (inférieure au seuil de poursuite), il est nécessaire d'admettre ce titre en non-valeur.

Intervention de Mme Occelly : Quel est le seuil de poursuite ?

M. le Maire répond que le seuil est de 20 €.

Le Conseil valide l'admission de ce titre en non-valeur (unanimité).

→ Contrat micro-crèche :

Une Educatrice de Jeunes Enfants a été recrutée en tant qu'agent contractuel à la micro-crèche. Un contrat d'un an avait été signé, qui arrive à terme le 2 décembre prochain. Vu le taux de fréquentation de la crèche, il est nécessaire de conserver le même taux d'encadrement des enfants. Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée déterminée d'un an à compter du 3 décembre 2020.

Intervention de Mme Occelly : Les contrats sont toujours d'un an renouvelable ?

M. le Maire répond que non, que cet agent a le concours d'EJE mais pas celui de la fonction publique, et qu'il faut attendre qu'elle ait le concours fonction publique pour espérer être agent titulaire.

Le Conseil valide le renouvellement d'un an du contrat de l'agent employée en tant qu'Educatrice de Jeunes Enfants à la micro-crèche (unanimité).

→ Avenant lotissement tranche 2 :

Le présent avenant a pour but de déterminer les travaux relatifs aux travaux supplémentaires et réalisés, à la demande du Maître d'ouvrage. Il s'agit de la réalisation d'une purge sous la voirie afin de

canaliser une source existante, des remblais supplémentaires pour stabilisation de la voirie, des linéaires de bordures qui ont été modifiés...

Marché de base : 134 550.57 € HT

Travaux supplémentaires : 9 915.76 € HT (6.86%)

Nouveau total marché : 144 466.33 € HT

M. le Maire explique que cela correspond à une augmentation de 6,75%, ce qui nécessite une délibération (supérieur à 5% d'augmentation). Malgré tout, le budget du lotissement reste excédentaire.

Le Conseil valide le nouvel avenant du lotissement (unanimité).

INFORMATIONS :

→ City Parc :

La construction du City Parc s'est achevée le jeudi 19 novembre et il est désormais utilisable par les jeunes et moins jeunes du village, ainsi que par le FCM.

Il est fourni et construit par la société Kompan, référence dans le domaine des jeux extérieurs. Les jeux du jardin de la Tuilerie et ceux de l'école installés depuis 2009 et 2014 sont de la marque Kompan et ils sont toujours en très bon état.

Cet équipement vient compléter les structures existantes du site du Chambon, et il était demandé par les jeunes de la commune. Il est également attendu par le Football Club qui pourra réaliser des entraînements et des jeux de ballon sur ce city parc. Dans un avenir proche, on pourra se pencher sur d'autres implantations à mettre en œuvre.

→ Cabinet médical :

Le marché pour le cabinet médical a été lancé le lundi 9 novembre sur la plate-forme Territoires Numériques (Salle des marchés numériques). La date limite de remise des plis est fixée au vendredi 4 décembre 12h.

C'est un marché de 10 lots :

- 1-Gros œuvre
- 2-Charpente bois - couverture et bardage tuiles - zinguerie
- 3-Etanchéité
- 4-Menuiseries extérieures et intérieures bois - Serrurerie
- 5-Plâtrerie - Peinture - Isolation thermique par l'extérieur
- 6-Faux-plafonds
- 7-Carrelage - faïence
- 8-Revêtements de sols souples
- 9-Electricité
- 10-Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie Sanitaire.

L'estimation totale du marché est de 500 000 € HT.

Pour le moment, 85 entreprises ont consulté l'offre. C'est un marché potentiellement très intéressant pour les entreprises du territoire.

La Commission d'Appel d'Offre pour le choix des entreprises est préprogrammée le vendredi 18 décembre 2020. Des délais courent après la Commission, il est donc important de la faire avant Noël pour ne pas faire retarder le dossier.

→ Colis :

La commande pour les colis de fin d'année a été passée pour être reçue et distribuée avant Noël.

- Colis individuel : 91
- Colis couple : 46
- Colis maison de retraite : 8

En raison du contexte sanitaire et contrairement aux années précédentes, il est envisagé de ne pas faire de livraison à domicile. Il est donc prévu de faire livrer les colis au centre associatif et d'organiser deux demi-journées de permanence pour les distribuer aux personnes de plus de 70 ans de la commune ayant répondu. Un sens de parcours sera mis en place pour assurer la sécurité sanitaire des personnes.

→ Bulletin municipal :

Une réunion de la commission CAC aura lieu le 4 Décembre à 18h30 avec comme sujet principal le bulletin municipal.

Celui-ci est en cours de réalisation par Franck Juillot en lien avec l'imprimerie SEIC.

Sa distribution est prévue fin d'année. L'organisation de cette distribution est à prévoir avec l'ensemble des conseillers.

→ Bibliothèque : catalogue en ligne :

Les conditions sanitaires actuelles ont contraint la municipalité à fermer la bibliothèque. Dans un souci de continuité de l'offre d'emprunt de livres, il a été décidé de proposer un catalogue en ligne ouvert à tous, grâce au logiciel existant de la bibliothèque.

L'adresse du catalogue est la suivante : <https://bibliotheque-marmagne.fr>. Cela va permettre aux habitants d'explorer le contenu du fonds. Pour pouvoir réserver des ouvrages en ligne, il faudra être adhérent et posséder la carte. C'est un nouvel outil intéressant.

QUESTIONS DIVERSES :

1 : Décharge de Visigneux :

Intervention de M. Kharaba : Je reviens vers vous, Mesdames, Messieurs les élus de la majorité. J'imagine que vous avez discuté entre vous lors d'une réunion de majorité que vous devez avoir, du moins je l'espère, de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 13 octobre dernier, concernant l'entreprise de travaux publics SNTPAM, entreprise de messieurs Garnier. Malheureusement, cet arrêté confirme ce que nous soupçonnions, cette entreprise a dans la plus grande illégalité déverser durant 11 années ses déchets au lieu-dit de Visigneux.

Cet arrêté préfectoral nous permet aujourd'hui d'engager une procédure pénale afin d'identifier les responsabilités des uns et des autres et de permettre que justice soit rendue au profit des habitants de Marmagne, et particulièrement les riverains de la décharge qui ont subi durant toutes ces années les nuisances des rotations des camions et surtout qui vient aujourd'hui la valeur de leurs biens immobiliers s'effondrer en raison de cette décharge. On estime à 30 % de pertes de la valeur des biens immobiliers. Qui sont les responsables ? Il appartiendra à la justice de les identifier. A cette fin, j'ai pris corps avec un conseil juridique en la personne de Madame Corinne Lepage, avocate spécialisée dans les questions environnementales et comme vous le savez ancienne ministre de l'environnement.

Dans cette affaire les responsabilités sont multiples. En premier lieu l'entreprise, bien évidemment, il appartiendra à la justice de déterminer exactement la nature des déchets qui ont été déversés dans la décharge sauvage de Visigneux. Mais au-delà de l'entreprise, on ne peut ignorer les responsabilités de Didier Laubérat et de Daniel Garnier. Le premier a, par son activité professionnelle, connaissance de la réglementation. Il ne pouvait ignorer l'illégalité des versements de déchet que faisaient l'entreprise Garnier. Pourquoi a-t-il laissé faire, a-t-il perçu des compensations à titre privé ou professionnel pour

avoir fermé les yeux. Pour Daniel Garnier, on peut se poser les mêmes questions. Ce n'est pas à nous de le dire, ni d'être accusateur, ni d'apporter les réponses à ces interrogations. Mesdames, Messieurs les élus vous l'aurez compris, le sujet de la décharge de Visigneux est un vrai sujet qu'aucun élu responsable ne peut ignorer. Messieurs Laubérat et Garnier ont couvert des actions illégales de l'entreprise Garnier. Notre devoir d'élu est d'être au côté de nos concitoyens, dans le cas présent, pour que leurs droits soient respectés et pour faire en sorte qu'ils vivent dans un environnement agréable. Nous espérons maintenant que vous avez connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet, que vous vous joindrez à nous afin que nous permettions ensemble que justice soit rendue à nos concitoyens.

M. le Maire répond sur ce dossier :

- mi-juin : demande de fermeture du site à l'entreprise SNTPAM
- 4 juillet : demande d'ouverture de dossier à la DREAL
- 3 septembre : visite de la DREAL sur le site
- 8 octobre : courrier de SNTPAM à la DREAL indiquant la fermeture de l'accès, dont l'entreprise m'a adressé une copie.
- 13 octobre : arrêté préfectoral de mise en demeure soit pour déposer un dossier de demande de régularisation, soit pour cessation d'activité.

En cas de cessation d'activité, elle doit être effective dans un délai de 3 mois, soit le 13 janvier 2021, et l'entreprise doit fournir un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R-512-46-25 du code de l'Environnement.

En cas de demande de régularisation, l'entreprise doit déposer un dossier dans un délai de 6 mois, soit le 13 avril 2021.

Cet arrêté est affiché à la mairie depuis le 16 octobre pour une durée légale d'un mois, néanmoins, celui-ci est toujours affiché et il est consultable par tout à chacun.

Vous faites une lecture et une interprétation personnel de l'arrêté préfectoral. Libre à vous. Quant à moi, en républicain, je me positionne en disant qu'une procédure est engagée, elle suit son cours, laissons courir les délais et attendons les conclusions de celles-ci.

M. Kharaba répond qu'il n'a pas interprété l'arrêté préfectoral, mais que cet arrêté nous permet d'aller au-delà de l'arrêté administratif et d'engager une procédure.

2 : Déploiement du câble :

Intervention de M. Kharaba : où en est-on du déploiement du câble et le calendrier prévisionnel du déploiement de la fibre optique sur la commune ?

M. le Maire répond que ce sujet est compliqué. La CUCM dispose d'un réseau très haut débit en fibre optique, ce réseau a une vocation économique et dessert les entreprises et les services publics. Il ne s'adresse pas aux habitants. Ceci dit, voyant que rien ne se faisait, il a été décidé d'améliorer le débit des habitants en tirant de la fibre jusqu'à des armoires télécoms. C'est ce qui a été fait à La Croix Blanchot. Aujourd'hui, le Conseil Départemental et Covage, une filiale Orange, se sont partagés le territoire départemental en deux pour ramener la fibre aux habitations. En ce qui concerne Marmagne, c'est la société Covage qui va réaliser ce chantier. L'objectif de ce programme est d'apporter le très haut débit à tous les habitants de la commune. A ce jour, Covage ne précise pas de date pour la complétude de ce programme. A priori, le fait qu'ils commencent à déployer des armoires prouve que les études sont terminées et qu'ils sont passés en phase opérationnelle de déploiement. Depuis quelques semaines, la discussion porte sur l'emplacement des armoires dans le bourg. Le déploiement peut durer 3 ans. On peut donc espérer que Covage aura déployé la fibre sur tout Marmagne d'ici 2022, au pire 2023. Par contre, je ne connais pas le calendrier de commercialisation.

Le chargé de mission dédié à la fibre à la CUCM n'en sait pas plus pour le moment.

Le Président du Département que j'ai rencontré la semaine dernière parle d'un déploiement terminé en 2022 voire 2023 pour certaines communes.

Je souhaite également apporter un chiffre que je trouve surprenant : sur les zones où la fibre a été déployée, moins de 20% des usagers qui s'abonnent, 30% péniblement dans les villes.

Intervention de M. Kharaba : la technologie utilisée pour le déploiement de la fibre dans les hameaux ? Est-ce que ce sera aérien ?

M. le Maire répond que les études sont en cours, mais il est hors de question de faire des tranchées. Là où le réseau France Télécom est souterrain, ce sera souterrain, là où il est aérien, il y a de grandes chances que cela reste aérien.

Intervention de M. Kharaba : internet est très performant dans certains hameaux, avec un très bon débit, donc je ne suis pas certain que la fibre apporte quelque chose. Mais il peut y avoir un problème si les forêts ne sont pas entretenues, il peut y avoir des coupures.

M. le Maire répond que cela est de la responsabilité de tout à chacun, des riverains et des propriétaires. C'est au propriétaire de nettoyer. Le Maire fait un courrier au propriétaire, et si le propriétaire ne réagit pas, à ce moment-là, on peut faire intervenir une entreprise et on envoie la facture au propriétaire. Il y a une dizaine de courrier tous les ans.

AGENDA :

- Annulation de la cérémonie des vœux du Maire
- Annulation de la soirée de Noël consacrée aux enfants des agents.
- Prochain conseil municipal autour de la mi-janvier lié à l'attribution des marchés pour le cabinet médical.

Séance levée à 19h20.